

GEPSS® V15.10

Logiciel de gestion administrative des EHPAD

Guide de gestion de la paie territoriale

Société INSIGHT

Version du 22 Février 2024

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	3
AVANT LA PAIE.....	4
1/ LES FICHES AGENTS.....	4
2/ LES CODES PAIES.....	5
3/ LE CHANGEMENT DES CONSTANTES.....	5
LES ETAPES DE LA PAIE AVEC GEPSS®	6
1/ LE PROTOCOLE DE LA PAIE.....	6
<i>Etape 1 : Contrôle paie du mois précédent.....</i>	6
<i>Etape 2 : Changement de période et contrôle des constantes</i>	6
<i>Etape 3 : Modifications mensuelles</i>	9
<i>Etape 4 : Calcul de la paie.....</i>	11
<i>Etape 5 : Pointages.....</i>	12
1/ Pointage des Nets à payer.....	12
2/ Pointage montants à mandater	12
<i>Etape 6 : Mandatement de la paie</i>	13
<i>Etape 7 : Validation de la paie.....</i>	13
2/ LES DIFFERENTS CALCULS DE LA PAIE	16
1/ Calcul « Paie Normale »	16
2/ Calcul « Paie Spéciale »	17
3/ Calcul Simulation.....	17
LE CONTROLE DU BORDEREAU URSSAF	18
1/ Quand dois-je contrôler mon bordereau URSSAF ?.....	18
2/ Quels sont les états à imprimer pour réaliser ce contrôle et quels chiffres comparer ?.....	18
3/ Que dois-je contrôler ?	18
4/ J'ai une différence sur les montants du bordereau URSSAF / La totalisation générale / Le mandatement de la paie. Que dois-je faire ?.....	19
QUELQUES BULLETINS TYPES	23
1/ CATEGORIE PARAMEDICALE.....	23
<i>Auxiliaire de soins principal Titulaire / Stagiaire</i>	23
<i>Auxiliaire de soins Contractuel</i>	24
<i>Agent Social Principal Titulaire / Stagiaire</i>	25
<i>Agent Social Contractuel</i>	26
<i>IDE Titulaire / Stagiaire.....</i>	27
<i>IDE Contractuel.....</i>	28
<i>Cadre de santé Titulaire.....</i>	29
2/ CATEGORIE MEDICALE	30
<i>Médecin</i>	30
<i>Médecin à Taux Réduit</i>	31
<i>Kinésithérapeute / Ergothérapeute / Psychologue Titulaire / Stagiaire.....</i>	32
<i>Kinésithérapeute / Ergothérapeute / Psychologue Contractuel</i>	33
3/ CATEGORIE ADMINISTRATIVE	34
<i>Adjoint Administratif Principal Titulaire / Stagiaire.....</i>	34
<i>Adjoint Administratif Contractuel.....</i>	35
<i>Adjoint d'Animation Principal Titulaire / Stagiaire</i>	36
<i>Adjoint d'Animation Principal Contractuel</i>	37
<i>Receveur</i>	38
4/ CATEGORIE TECHNIQUE	39
<i>Adjoint Technique Principal Titulaire / Stagiaire</i>	39
<i>Adjoint Technique Contractuel</i>	40
<i>Apprenti.....</i>	41
<i>CAE / CUI / PEC</i>	42

5/ CATEGORIE DIVERS TRAITEMENTS	43
<i>ARE Chômage</i>	43
<i>DEMI-TRAITEMENT Titulaire / Stagiaire</i>	44
<i>DISPO MALADIE Titulaire / Stagiaire</i>	45
LES VALEURS DU POINT DEPUIS 2003	46

AVANT PROPOS

Ce guide a été spécialement conçu afin de vous orienter vers :

- ✓ La démarche à suivre pour la réalisation d'une paie,
- ✓ Les astuces de la paie avec GEPSS®,
- ✓ Les informations nécessaires concernant la création des bulletins de salaires pour les différents grades existants,
- ✓ Les fiches techniques essentielles les plus récentes.

Suivez le guide et vous serez capable de réaliser la paie complète des agents de votre établissement.

Tous les cas particuliers de la paie ne sont pas précisés dans ce guide. Cela demande une vigilance constante des textes législatifs et des paramétrages différents selon les établissements.

Les bulletins types présentés dans ce guide sont à titres indicatifs. Il est recommandé de vous rapprocher de vos responsables de la collectivité.

AVANT LA PAIE...

1/ Les fiches agents

Lors de la création des fiches agents, cliquez sur « Nouvel agent » et renseignez les informations demandées dans les divers onglets mis à votre disposition.

Gestion des agents - EHPAD TEST - - Exercice 2021

Éléments de paie Réactivation agent ?

Code agent	Nom	Prénom	Grade

Tous Présents
 Code Nom prénoms

Affiner l'affichage RAZ

Recherche rapide

Administration Situation Situation (compléments) Avancement Événements Notes Absences Libellé du bulletin / Cumuls PJ

N° Séc. Soc. 26311000000000 Mr Mme

Né(e) le 01/11/1963 à

Pays de naissance France Dpt 81

Situation de famille D divorcé(e)

Nom de famille

Complément distribution

Adresse du tiers

Lieu dit ou complément

Code postal 40400 Ville

Téléphone Portable

Courriel

Type rgl. 3 banque

Banque guichet

N° cpte bancaire Rib 39

BIC CEPAFRPP333

IBAN FR76 1333 5000 4004 0107 6913 439

Banque CAISSE EPARGNE

Nom titulaire compte J

N° CNRACL N° Allianz 0 Code CGOS

Etablissement 01 EHPAD TEST

Quitter Nouvel Agent Dupliquer la fiche Modifier la fiche Evénements Imprimer Détruire



Deux fiches agents peuvent être nécessaires lorsque, par exemple, vous avez besoin d'effectuer une régularisation (ex : changement de statut en cours de mois). Afin de dissocier les fiches agents, il suffit de remplacer la clé du numéro de sécurité sociale par « 99 ». GEPSS® dissociera les deux bulletins de salaire tout en reconnaissant l'agent par son numéro de sécurité sociale afin de réaliser une DADS juste en fin d'année. GEPSS® regroupe les données en fonction du numéro de sécurité sociale de l'agent sans s'occuper de la clé.

2/ Les Codes paies

Toutes les fiches de paramétrage des codes paie se présentent de la même façon. Lors de l'installation du module « Paie » au sein de l'établissement, le fichier des codes paie est installé. Vous devez vous tenir au courant des éventuels décrets qui peuvent modifier le taux de tel ou tel code paie puisque c'est grâce à celui-ci que votre paie sera calculée.

En cas de besoin d'un code paie qui ne serait pas dans notre liste, nous vous demandons de nous contacter.

The screenshot shows the 'Gestion des Codes Paie' interface. At the top, there are tabs for 'Code' and 'Désignation'. Below is a search bar and a table of codes:

Code	Désignation
100	TRAITEMENT INDICIAIRE
101	TRAIT INDI DIFFERENT
102	TRAIT IND DIFFERENT
103	N.B.I.
104	ABSENCE NON REMUNEREE
105	DEMI TRAITEMENT
106	NBI demi trait

Configuration sections include:

- Type paie:** Tous, Hospitalière, Territoriale.
- Type de statut:** Titulaire Stag, Contractuel P, Contractuel R, C.E.S., C.E.C., Emploi jeune, Médical, Receveur, Apprenti, Contrat Aidé, Titulaire -28h.
- Bases Régime Général:** Net à payer, Net imposable, Brut fiscal, SS totalité, SS plafonnée, C S G, FNAL, Ircantec, Pôle Emploi, Solidarité, Prévoyance, ANFH, CGOS.
- Bases agent CNR:** Net à Payer, Net imposable, Brut fiscal, SS totalité, SS plafonnée, C S G, FNAL, CNRACL, ATIACL, Solidarité, Prévoyance, ANFH, CGOS.
- Type de calcul:** A la demande, Calculé, Nbre * taux, Cotisation ouv, Cotisation pat, Cot ouv Nbre*taux, Cot pat Nbre*taux, Cot prévoyance.
- Abattement:** Valeur: 0,000, Taux Cot: 0,000, % de la base: 0,000.
- Mandatement:** Etat: [], Fournisseur: [], Titulaire - Sta: [], Contractuel P., Contractuel R., C.E.S., C.E.C., Emploi jeune, Médical, Receveur, Apprenti, Contrat Aidé.



Afin que les bulletins des agents soient paramétrés avec les ECP correspondant à chaque statut lors de leur création, nous vous conseillons de saisir pour chaque code paie les grades concernés, en réalisant un clic droit dans l'encadré prévu à cet effet ⁽¹⁾.

3/ Le changement des constantes

Les constantes regroupent toutes les informations variables « communes » à tous les agents. Par exemple : valeur du point, plafond sécu, indice seuil de traitement...

Nous mettons à votre disposition sur notre site Internet : www.gepss.net tous les changements mensuels dus aux textes législatifs que vous avez besoin d'effectuer avant de faire votre paie. Il est fortement conseillé de prendre cette habitude de travail afin d'optimiser la réalisation de la paie.

LES ETAPES DE LA PAIE AVEC GEPSS®

1/ LE PROTOCOLE DE LA PAIE

Etape 1 : Contrôle paie du mois précédent

Vous devez contrôler que la paie du mois précédent est bien validée. Pour cela, interrogez une fiche de position agent (Menu : Etats divers / fiche de position agent). Si la colonne M-1 est renseignée cela signifie que la paie M-1 est validée.

Si la paie du mois précédent n'est pas validée, il est préférable avant de la valider de vérifier que le net à payer qui a été envoyé en perception correspond avec celui de GEPSS® grâce au menu : Edition de la paie de « mois » / pièce à joindre aux mandats / net à payer.

Etape 2 : Changement de période et contrôle des constantes

Lorsque vous vous apprêtez à réaliser une paie, vous devez automatiquement faire le changement de période. Cela signifie, au niveau du logiciel, que vous changez de mois. Pour se faire allez dans le menu : Fichiers de base/Constantes.

Cliquez sur le bouton « Changement période » afin d'arriver sur le mois suivant.

Gestion des constantes - EHPAD - NOUVEL ETABLISSEMENT - Exercice 2024

Mois année en cours : janvier 2024

Valeurs du point

V. P. mens > IS : 4,9228 V. P. ann > IS : 59,0734

Plafonds et indices

SMIG : 11,6500 Indice seuil T. I. : 366,0000 Indice seuil HS : 534 Indice seuil CGOS : 489

Plafond SS : 3 864,00 Plafond ASSEDIC : 3 864,00 Indice seuil SOLIDARITE : 313

Supplément familial

Indice seuil sup fam : 454 Indice plafond sup fam : 722 Mt sup fam 1 enf : 2,29

% 2 enf : 3,00 Mt sup fam 2 enf : 10,67 Mt var sup fam 2e : 10,67

% 3 enf : 8,00 Mt sup fam 3 enf : 15,24 Mt var sup fam 3e : 15,24

% > 3 enf : 6,00 Mt sup > 3 enfant : 4,57 Mt var sup > 3e : 4,57

Taxes sur salaires

Tax sal tr1 mens : 749,00 Tax sal tr1 ann : 8 985,00 TS Taux TR1 : 4,250

Tax sal tr2 mens : 1 495,00 Tax sal tr2 ann : 17 936,00 TS taux TR2 : 9,350

Annuler Constantes des mois précédents **Changement période** Quitter en Enregistrant

Enfin, GEPSS® ouvre le mois à venir en affichant les constantes du mois.

Gestion des constantes - EHPAD - NOUVEL ETABLISSEMENT - Exercice 2024

Mois année en cours : janvier 2024

Valeurs du point

V. P. mens > IS : 4,9228 V. P. ann > IS : 59,0734

Plafonds et indices

SMIG : 11,6500 Indice seuil T. I. : 366,0000 Indice seuil HS : 534 Indice seuil CGOS : 489

Plafond SS : 3 864,00 Plafond ASSEDIC : 3 864,00 Indice seuil SOLIDARITE : 313

Supplément familial

Indice seuil sup fam : 454 Indice plafond sup fam : 722 Mt sup fam 1 enf : 2,29

% 2 enf : 3,00 Mt sup fam 2 enf : 10,67 Mt var sup fam 2e : 10,67

% 3 enf : 8,00 Mt sup fam 3 enf : 15,24 Mt var sup fam 3e : 15,24

% > 3 enf : 6,00 Mt sup > 3 enfant : 4,57 Mt var sup > 3e : 4,57

Taxes sur salaires

Tax sal tr1 mens : 749,00 Tax sal tr1 ann : 8 985,00 TS Taux TR1 : 4,250

Tax sal tr2 mens : 1 495,00 Tax sal tr2 ann : 17 936,00 TS taux TR2 : 9,350

Annuler Constantes des mois précédents Changement période Quitter en Enregistrant

Lorsque le changement de mois est réalisé, vous devez contrôler les constantes et les modifier s'il y a eu des changements réglementaires au journal officiel. Cette étape est d'autant plus importante que toute votre paie est basée sur le montant des constantes.

Nous avons mis à votre disposition sur la page d'accueil de notre site Internet : www.gepss.net un lien vous permettant de visualiser l'évolution de ces constantes ainsi que les textes réglementaires s'y rattachant. **Consultez-le impérativement avant chaque paie.**



Il est conseillé de conserver mois par mois les changements qui interviennent au sein de l'établissement tels que : fin de contrat, début de contrat, changement d'indice, changement de temps partiel, nombre d'enfants qui jouent sur le supplément familial, le nombre de nuits et de dimanches faits par agent.

Nous vous conseillons également de noter pour les mois à venir, les changements qui vont intervenir lorsque ceux-ci sont prévisibles. Par exemple, même si nous sommes au mois de juin et que vous savez qu'au mois de novembre il va y avoir un changement législatif au niveau des échelons, notez-le pour le mois de novembre. Cela vous évitera d'oublier des modifications à répercuter sur votre paie.

Etape 3 : Modifications mensuelles

Comme nous vous l'avons indiqué en préambule, il est utile d'avoir inscrit les changements qui vont s'opérer au niveau des fiches agents puisque cela vous évitera de nombreux oublis.

Voici une liste non exhaustive des modifications :

- Indiquer une date de sortie pour les agents qui ne seront plus présents dans l'établissement (sauf si vous leur payez des indemnités, indiquer une date de sortie signifie qu'il n'y aura pas de paie pour l'agent).
- Créer de nouvelles fiches agents lorsque vous avez de nouveaux agents qui rentrent dans l'établissement.
- Saisir les éléments variables tels que les dimanches, jours fériés, les repas, le nombre d'insalubrité...
- Insérer les rappels de traitement, de primes dans les ECP des agents.
- Changements d'échelon, d'indice...

Afin d'insérer pour chaque agent les éléments variables les concernant, vous avez deux possibilités, soit :

1/ Vous allez dans le menu : Agents / Eléments variables / et vous sélectionnez le code paie 239 correspondant à l'indemnité d'insalubrité, par exemple (la liste de tous les agents ayant ce code paie dans les ECP va apparaître). Enfin vous saisissez le nombre d'indemnités de chacun dans la colonne nombre et son taux dans la colonne taux.

Code	Code agent	Nom agent	Statut	Libellé	T	Du	Au	Nombre	Taux	Valeur	Date
239	agent26	agent Francois	T	INSALUBRITES	R	02	02	0,000	0,000	0,00	
239	agent32	agent Sylvie	T	INSALUBRITES	R	02	02	0,000	0,000	0,00	
					(1)						



Vous pourrez via cette fenêtre vérifier les 30^{èmes} de vos agents en sélectionnant le code paie 100 entre autre.

La colonne « T » ⁽¹⁾ permet de paramétrer spécifiquement un code paie.

Par exemple pour tous les codes paie des variables mensuelles (indemnités de dimanches, nuits, insalubrités, repas...), en mettant un « R » dans cette colonne GEPSS® remettra automatiquement le nombre des variables à zéro lors du changement de mois. Cela vous évite d'émettre des erreurs. Vous retrouvez cette colonne « Type » dans les ECP des agents. Voici la liste des différents paramétrages possibles :

A : abattement

C : totalisé pour la base de cotisation AGF

D : détruit au prochain changement de période

F : la base est égale à la base IRCANTEC

G : non remis à zéro au prochain changement de période

H : permet de rajouter le chiffre se trouvant dans nombre dans les heures du mois.

N : NBI non prise en compte

P : permet à un agent à temps partiel de cotiser à taux plein à la CNRACL

R : remis à zéro au prochain changement de période

S : remis à zéro au prochain changement de période

T : Totalité du supplément familial

Ce typage peut avoir des effets différents suivant les codes paies sur lesquels on l'utilise. Pour connaître ces effets, il faut vous référer au guide des codes paies.

2/ Vous allez dans les éléments de paie de chaque agent, un par un et vous saisissez tous les éléments variables, les rappels.... Vous pouvez par ce biais, lancer le calcul de la paie après avoir saisi les modifications et vérifier que le bulletin est correct.

The screenshot shows the 'Gestion des agents' software interface. The title bar reads 'Gestion des agents - EHPAD TERRITORIAL - TEST - Exercice 2021'. The main window has a tab labeled 'Eléments de paie' (circled in red) and another tab 'Réactivation agent'. Below the tabs is a table of agents with columns: Code agent, Nom, Prénom, Grade. The table lists agents AB through BT, with BO (Caroline Marie) selected. To the right of the table are filters for 'Tous' (selected) and 'Présents', and 'Code' and 'Nom prénom'. There are also buttons for 'Affiner l'affichage', 'RAZ', and navigation arrows. Below the table is a navigation menu with tabs: Administration, Situation (selected), Situation (compléments), Avancement, Événements, Notes, Absences, Libellé du bulletin / Cumuls, PJ. The main content area shows the 'Situation' tab for agent BO. It includes fields for 'Date entrée dans la F.P. Ter.' (21/01/2009) and 'Date entrée dans l'Etablissement' (21/01/2009). The 'Statut' section shows 'T Titulaire' selected, with options for 'Recrutement', 'Mutation', and 'Détachement'. It also shows 'Stage du' (01/06/2013 au 31/05/2014) and 'Titularisé le' (01/06/2014). The 'C. Paritaire' section has 'Locale' and 'Départementale' (selected) options. The 'Exonérations' section has 'SAP' and 'SAD' checkboxes. The 'Position administrative' section shows 'Tps travail' (TP 151.67 151.67) and 'le' (21/01/2009). The 'Tr. indiciaire' (selected) and 'Sal. horaire' (0,00) options are visible. The 'Activité' section shows 'Activité' selected and 'le' (21/01/2009). The 'Grade' section shows 'ATTA Attaché' and 'Echelle' (Attaché). The 'Corps' section shows 'Attachés territoriaux', 'Cat. A', 'CAP 11', and 'Sous-Gruppe 0'. The 'Date grade' is 01/08/2017. The 'Catégorie active' and 'Catégorie sédentaire' (selected) options are visible. At the bottom, there is a toolbar with icons for 'Quitter', 'Nouvel Agent', 'Dupliquer la fiche', 'Modifier la fiche', 'Evénements', 'Imprimer', and 'Détruire'.

Si vous avez au contraire choisi de saisir toutes les modifications en même temps en allant dans les éléments de paie et qu'en plus, vous avez lancé le calcul du bulletin de l'agent afin de vérifier le net à payer, GEPSS® a automatiquement transféré le calcul des nets à payer comme indiqué ci-dessous. Vous n'avez pas besoin de relancer un calcul collectif de paie.

Calcul de la paie - EHPAD TERRITORIAL - TEST - Exercice 2021

Paie en cours de calcul

Une paie normale est en cours de calcul.

Type de calcul

Paie Normale
 Paie Spéciale
 Simulation

Calcul collectif
Calcul individuel

Nom - Prénom	Net à payer	Trier
AB SYLVIE	1 413,19 €	T
AL ISABELLE	1 991,73 €	T
AV LAURY	763,43 €	CR
BC Sandra	3 699,97 €	T
BI Melanie	1 382,99 €	CR
BO Caroline Marie	2 475,57 €	T
BT SABRINA	1 729,46 €	C
BU Nathalie	1 928,07 €	T
BY Thomas	1 585,83 €	T
CA Viviane	1 688,13 €	CR

10 Agent(s) Net à Payer 18 658,37 €

Quitter Journal des salaires RAZ paie



Le bouton « RAZ paie » vous permet de remettre le calcul de paie à zéro afin d'en relancer un grâce au bouton « calcul collectif ». Vous pouvez via ce bouton soit remettre à zéro l'ensemble de la paie calculée soit remettre à zéro que la paie des agents que vous souhaitez.

Etape 5 : Pointages

1/ Pointage des Nets à payer

Une fois votre paie calculée, mieux vaut pointer tous les nets à payer afin de s'assurer de ne pas avoir oublié d'agents ou au cas contraire d'en avoir un de plus (si on a oublié de mettre une date de sortie dans sa fiche agent).

2/ Pointage montants à mandater

Il est important de vérifier que le « total général à trouver au calcul du mandatement » indiqué sur la totalisation générale correspond au total du mandatement lors de son calcul.

Vous pouvez par exemple avoir créé un nouveau code paie correspondant à une nouvelle retenue et l'avoir inséré dans les ECP des agents. Si vous oubliez d'affecter pour ce code paie un fournisseur, il n'apparaîtra pas dans le total lors du calcul du mandatement. C'est pourquoi en comparant le total de la totalisation générale avec le total du mandatement vous allez vous rendre compte de l'incohérence.

Pour se faire vous devez :

- a. Aller dans le menu : Paie de « mois » / Totalisations / Totalisation générale → Imprimez la. Dans l'état « totalisation générale », on retrouve :
 - Le total du mandatement
 - Le total du bordereau URSSAF *Inscrivez ces deux montants sur papier puisque vous allez devoir les comparer avec le « b » et le « c » ci-dessous.*
- b. Aller dans le menu : Edition de la paie de « mois »/ Pièces à joindre aux mandats / Bordereaux URSSAF → Comparez si le montant correspond à celui des totalisations générales (a).
- c. Aller dans le menu : Paie de « mois » / Mandatement paie / Calcul du mandatement → comparez ce montant à celui des totalisations générales (a).

ATTENTION

On tolère une différence de cinq euros correspondant aux arrondis entre le total du mandatement qui provient des totalisations générales et le total du mandatement qui provient du calcul du mandatement.

Si les totalisations sont différentes, il faut vérifier : les totalisations par statut ce qui permettra de mettre en évidence la différence (cf. : nombre de lignes + nombre d'agents)

Etape 6 : Mandatement de la paie

Une fois que votre paie est calculée et que les pointages sont faits, vous allez pouvoir mandater votre paie.

Nous vous conseillons de vérifier tout d'abord qu'il n'y a pas de mandats autres que ceux de la paie en cours de liquidation. Pour cela allez dans le module « Mandat » puis dans le menu « Mandats » et dans « Visualisez ou modifiez les mandats en cours de liquidation » et si aucun mandat n'apparaît, vous pouvez mandater votre paie sinon numérotez puis validez les mandats en cours.

Pour mandater votre paie, allez dans le menu : Paie de « mois en cours » / Mandatement paie / Calcul du mandatement / OK.

Ensuite pour réaliser le passage en liquidation, allez dans le menu : Paie de « mois en cours » / Mandatement paie / Passage pour liquidation et édition.

De ce fait, la paie est désormais passée dans le module « Mandat ».

Dans le cas d'un budget annexe, GEPSS® vous permet également grâce au menu : Paie de « mois en cours » / mandatement paie / de réaliser un passage pour liquidation sur un autre budget.

Etape 7 : Validation de la paie

Il est recommandé de valider la paie au retour de la Perception. Si celle-ci remarque des incohérences de paie et qu'elle ne la prend pas en compte, vous serez toujours à même de la rectifier et de la lui refaire passer.

LES ETATS NECESSAIRES

Veillez trouver ci-dessous une liste exhaustive d'états demandés par la Perception et nécessaire à l'établissement afin de réaliser des vérifications. Chaque percepteur ayant des besoins différents et l'utilisateur une organisation personnelle, la liste ci-dessous n'est pas forcément la même que celle dont vous aurez besoin pour votre paie.

	Nombre Etats perception	Nombre Etats Etablissement
Journal des salaires (1*)	2	1
Bulletins de salaire (1*)	0	1
RAFP (2*)	1	1
POLE EMPLOI (2*)	1	1
AGF (2*)	1	1
MNH (2*)	1	1
SOLIDARITE (2*)	1	1
IRCANTEC (2*)	1	1
CNRACL (2*)	1	1
URSSAF (2*)	1	1

1* Vous retrouverez ces états directement dans le menu : Edition de la paie de « Mois ».

2* Vous retrouverez ces états dans le menu : Edition de la paie / Pièces à joindre aux mandats.

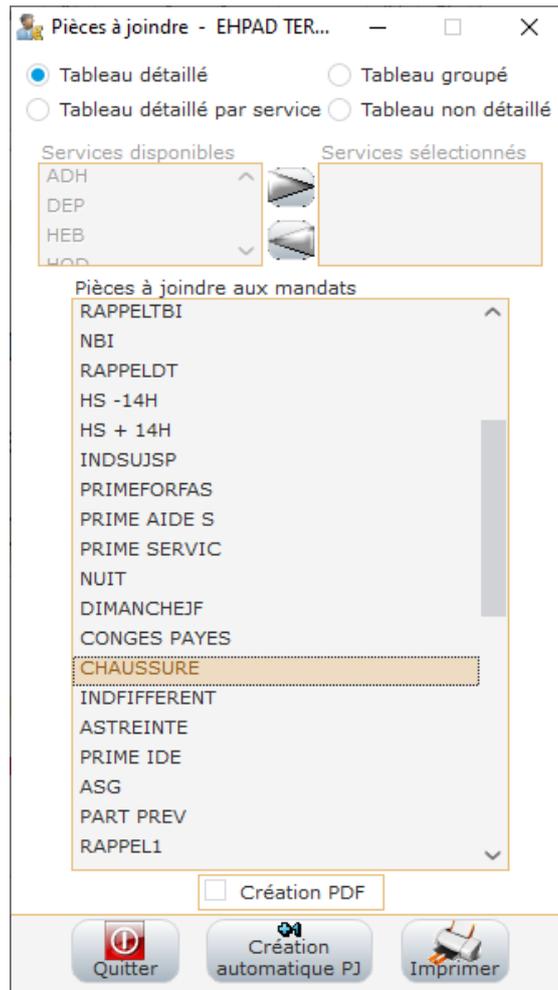
Afin de réaliser ces états, vous devez aller dans le menu : Fichiers de base / Codes paie, vous arrivez sur l'écran des codes paie. Choisissez le code paie pour lequel vous souhaitez avoir un état, cliquez sur le bouton « Modifie le code paie », vous arrivez sur l'écran suivant et dans le champ « Etat », indiquez le nom que vous souhaitez donner à cet état puis cliquez sur « Enregistrer le code paie ».



ASTUCE

Vous pouvez si vous le souhaitez, vous faire des états propres à votre gestion, par exemple avoir l'état de tous les agents qui ont la prime chaussure ou tous les agents qui ont fait des nuits ou des dimanches pour le mois en cours. Ces états « personnels » vont vous aider à pointer votre paie. Vous retrouverez cet état dans le menu : Edition de la paie de « mois » / Pièces à joindre aux mandats.

Vous retrouverez cet état dans le menu : Edition de la paie de « mois » / Pièces à joindre aux mandats.



Tous les états suivants doivent commencer par :

- URSSAF : « URS »,
- CNRACL : « CNR »,
- IRCANTEC : « IRC »,
- CDG : « CDG »,
- CNFPT : « CNFPT »,

En homogénéisant l'utilisation de GEPSS® par tous les utilisateurs, nous allons pouvoir créer des états qui fiabiliseront le logiciel.

2/ LES DIFFERENTS CALCULS DE LA PAIE

Comme vous pouvez le voir sur l'écran ci-dessous, trois calculs de paie sont possibles avec GEPSS® : Calcul « Paie Normale », Calcul « Paie Spéciale » et Calcul d'une « Simulation ». Nous allons vous détailler ci-après à quoi correspondent ces différentes opérations.

Calcul de la paie - EHPAD TERRITORIAL - TEST - Exercice 2021

Aucune paie en cours de calcul !!!

Aucune paie n'a été validée.
Vous pouvez calculer une paie normale ou une paie spéciale.

Type de calcul

- Paie Normale
- Paie Spéciale
- Simulation

Calcul collectif

Calcul individuel

Nom - Prénom	Net à payer	Trier
--------------	-------------	-------

0 Agent(s) Net à Payer 0,00 €

Quitter Journal des salaires RAZ paie

1/ Calcul « Paie Normale »

Comme nous l'avons vu ci-dessus, le calcul d'une paie normale permet de calculer rapidement la paie de tous les agents saisis dans GEPSS® pour lesquels il n'y a pas de date de sortie dans la fiche agent. Vous pouvez si vous le souhaitez grâce au menu « RAZ paie » remettre à zéro l'ensemble de la paie de l'établissement ou supprimer une seule paie si elle ne vous convient pas.

L'avantage dans GEPSS® est que vous pouvez calculer une paie puis la détruire et ainsi de suite autant de fois que vous voulez (à partir du moment où celle-ci n'est pas passée en mandatement). C'est le calcul de la paie qui est remis à zéro et non la saisie des éléments variables.

2/ Calcul « Paie Spéciale »

Une paie spéciale permet d'avoir un second bulletin pour les agents en plus de leur bulletin 'Normal' dans le cas de la prime de service.

En aucun cas vous ne pourrez calculer une paie spéciale pour une paie contenant un traitement indiciaire car GEPSS® ne le prendrait pas en compte à moins de saisir un S dans la colonne type sur les code paie de traitement.

Afin de réaliser une paie spéciale vous devez :

- 1/ Indiquer dans les ECP des agents le rappel de salaire ou le montant de la prime de service.
- 2/ Aller dans le menu : Paie de « mois » / Calcul paie, cocher « Paie Spéciale » et lancer soit un calcul collectif soit un calcul individuel qui vous permet de sélectionner les agents concernés.
- 3/ Calculer le mandatement de la paie.
- 4/ Imprimer les bulletins de salaires des agents ainsi que les charges correspondantes. Faites également votre disquette et liquidez votre paie spéciale grâce au menu : Paie de « mois » / Mandatement paie / Passage pour liquidation et édition, cela va vous permettre d'avoir vos mandats de la paie dans le module mandat.
- 5/ Enfin, validez votre paie spéciale.

3/ Calcul Simulation

GEPSS® vous permet de simuler la paie d'un agent, mais attention cette option sera accessible qu'à partir du moment où la paie du mois en cours est validée. Cela vous évite de modifier votre paie du mois.

Afin de réaliser une simulation vous devez aller dans la fiche ou dans les ECP de l'agent et lui indiquer un nombre de trentième, un changement d'indice... Ensuite cliquez sur le bouton « Calculer la paie », GEPSS vous prévient que ce calcul est une simulation et que celui-ci ne pourra être qu'imprimé.

LE CONTROLE DU BORDEREAU URSSAF

ATTENTION

On tolère une différence de cinq euros correspondant aux arrondis entre le total à trouver au bordereau URSSAF qui provient des totalisations générales et le total à verser du bordereau URSSAF qui provient du bordereau URSSAF des pièces à joindre aux mandats.

Si les totalisations sont différentes, il faut vérifier : les totalisations par statut ce qui permettra de mettre en évidence la différence (cf. : nombre de lignes + nombre d'agents)

1/ Quand dois-je contrôler mon bordereau URSSAF ?

⇒ Chaque mois dès que vous avez calculé votre paie collective.

2/ Quels sont les états à imprimer pour réaliser ce contrôle et quels chiffres comparer ?

Vous devez en premier lieu imprimer :

- **Le bordereau URSSAF**, Menu : Edition de la paie de « mois » /Pièce à joindre aux mandats/Bordereau URSSAF
- **La totalisation générale**, Menu : Paie de « mois » / Totalisations / Totalisation générale.
- **Les totalisations par statut**, Menu : Paie de « mois » / Totalisations / Totalisation par statut.
- **Le calcul du mandatement**, Menu : Paie de « mois » /Mandatement / Calcul du mandatement.

3/ Que dois-je contrôler ?

Vous devez vérifier comme indiqué ci-dessous, que les montants contenus sur la totalisation générale correspondent avec ceux du bordereau URSSAF et du calcul du mandatement.

- a. **Si le total du « bordereau URSSAF » est supérieur au total de « la totalisation générale »** cela signifie qu'il manque des cotisations sur certains bulletins de salaires ou que les codes paie de l'URSSAF sont mal paramétrés. Une différence sur le bordereau URSSAF entraîne automatiquement une différence sur le montant du mandatement.
- b. **Si le total du « bordereau URSSAF » est inférieur au total de « la totalisation générale »** cela signifie qu'il y a des cotisations en trop au niveau des codes paie.

TOTALISATION GENERALE

GEPSS8 version V 15.25 - SAS INSIGHT

Date : 22/02/2024	Bordereau URSSAF - Mois Février EHPAD - Exercice : 2024	Page : 2/2
-------------------	--	------------

Catégorie	Nb Agents	TYP	NLIG	BASE	TAUX	AT	TOTAL	Cotisation
APPRENTIS SUP SEUIL	0	PLA	518		6,900		6,900	
EXO OIG ZRR COT SS	0	PLA	595		100,000		100,000	
EXO DEG OIG FNAL	0	PLA	597		100,000		100,000	
EXO DEG OIG TRANSPD	0		601		100,000		100,000	
COMP COTIS MALADIE	24	TOT	635	46 462,00 €	6,000		6,000	2 788,00 €
CASA	0	TOT	659		0,300		0,300	
CONTRIB ASSU CHÔMAGE	24	TOT	772	46 462,00 €	4,050		4,050	1 882,00 €
APPRENTIS INF SEUIL	0	TOT	803		0,000	1,65	1,650	
CHRACL SSAT	16	TOT	862	E6 33 012,00 €	14,430		14,430	4 764,00 €
SAD CHRACL SS AT	0	TOT	888		0,300		0,300	
TRANSPORT	0	TOT	900	T1	0,000		0,000	
TOTAL A VERSER							33 916,00 €	

Total à trouver au bordereau URSSAF	33 916,00 €
Total général à trouver au calcul du mandatement	148 265,01 €
Montant des charges patronales	48 142,40 €

Date 27/10/2006	MAISON DE RETRAITE Exercice 2006 Mandatement de la paie (secteurs) - Mois Mars
-----------------	--

Compte	Désignation	Fournisseur	Montant	DEP	HEB	SOI	
64784	Oeuvres sociales	CGOS	1 264,29 €	274,97 €	750,31 €	470,11 €	
TOTAL GENERAL			148 264,01 €	27 009,96 €	73 738,90 €	47 515,15 €	0,00 €

4/ J'ai une différence sur les montants du bordereau URSSAF / La totalisation générale / Le mandatement de la paie. Que dois-je faire ?

Vous devez **vérifier que les taux et les bases de votre bordereau URSSAF sont justes et que celui-ci est bien paramétré.**

Si vous n'êtes pas sûr des informations que vous possédez, rendez-vous sur notre site Internet : www.gepss.net. Vous trouverez toutes les réponses à vos questions dans l'espace « Infos dernières paie ».

Vous devez mettre à jour votre bordereau URSSAF si celui-ci ne l'est pas.

Catégorie	Nb Agents	TYP	NLIG	BA SE	TAUX	AT	TOTAL	Cotisation
CSG/RDS TAUX REDUIT	0		F0		6,700		6,700	
REDUC SAL HEURES SUP	1	PLA	003	-7,00 €	100,000		100,000	-7,00 €
CONT DIALOGUE SOCIAL	0	TOT	027		0,016		0,016	
CHOMAGE CSG-CRDS	0	TOT	060		6,700		6,700	
CAS GENERAL	24	TOT	100	A1	46 462,00 €	1,65	14,820	6 886,00 €
CAS GENERAL	24	PLA	100	A1	46 342,00 €		15,450	7 160,00 €
PECULE	0	TOT	112	A3		12,770	1,65	14,420
PECULE	0	PLA	112	A3		8,550		8,550
FNAL CAS GENERAL +50	40	TOT	236		79 474,00 €	0,500	0,500	397,00 €
CNFPT APPRENTI	40	TOT	250		76 790,00 €	0,100	0,100	77,00 €
CSG/RDS non tit	24		260	E3	45 649,00 €	9,700	9,700	4 428,00 €
CSG/RDS PECULE	0		260	E5		9,700	9,700	
CSG/RDS tit/stagi	16	TOT	264	E4	41 135,00 €	9,700	9,700	3 990,00 €
SAD EX ONERATION	0	TOT	302		0,700	1,65	2,350	
SAD EX ONERATION	0	PLA	302		6,900		6,900	
FNAL CAS GENERAL -50	0				0,100		0,100	
MEDECIN	0				3,170	1,65	14,820	
MEDECIN	0				0,820		10,820	
INDEMNITE INFLATION	0		390		0,000		0,000	
INVALIDITE COMP	0	TOT	399		8,800		8,800	
CAE	0	TOT	420		0,700	1,65	2,350	
CAE	0	PLA	420		6,900		6,900	
ASSU CHÔM APPR PUBL	0		429		0,000		0,000	
COMPLEMENT COT AF	24	TOT	430		46 462,00 €	1,800	1,800	836,00 €
CSG/RDS prévoyance	0	TOT	479			8,000	8,000	
CNFPT CAS GENERAL	40	TOT	481		79 474,00 €	0,900	0,900	715,00 €
CNFPT EA CAE	0	TOT	484			0,500	0,500	
PRIME COVID 19	0	TOT	502			0,000	0,000	
APPRENTIS SUP SEUIL	0	TOT	518			0,400	1,65	2,050
APPRENTIS SUP SEUIL	0	PLA	518			6,900		6,900
EXO OIG ZRR COT SS	0	PLA	595			100,000		100,000
EXO DEG OIG FNAL	0	PLA	597			100,000		100,000
EXO DEG OIG	0		901			100,000		100,000
COMP COTIS	0		835		46 462,00 €	6,000	6,000	2 788,00 €
CASA	0		859			0,300		0,300
CONTRIB ASS	0		772		46 462,00 €	4,050	4,050	1 882,00 €
APPRENTIS INF SEUIL	0	TOT	803			0,000	1,65	1,650
CNRACL SS AT	16	TOT	882	E6	33 012,00 €	14,430	14,430	4 764,00 €
SAD CNRACL SS AT	0	TOT	888			0,300		0,300
TRANSPORT	0	TOT	900	T1		0,000		0,000
TOTA LA VERSER								33 916,00 €

Vérifiez que les taux soient les bons.

Le taux AT varie d'un établissement à l'autre.

Vérifiez que votre bordereau contient toutes les rubriques.

(Données à titre d'exemple, soumises à changement législatif).



Informations complémentaires sur les taux de cotisation du bordereau URSSAF :

1/ Lorsque les MEDECINS qui travaillent dans plusieurs établissements ils bénéficient d'un abattement de 30%. Le taux de cotisation sur la base plafonnée passe de 15,45% à 10,82%. Les codes paie concernés sont :

- La cotisation patronale vieillesse : 5061 qui passe de 8,55% à 5,99%
- La retenue ouvrière vieillesse 506 qui passe de 6,90% à 4,83%

2/ Pour les CAE, CAV et CEC :

- La base plafonnée au taux de **6,90%** correspond aux codes paie : retenue ouvrière vieillesse : 506 à **6,90%**
- La base totalité au taux de **0,70%** correspond aux codes paie : Solidarité : 5141 à **0,30%** + Retenue ouvrière maladie : 505 à **0,40%**

3/ Pour le CAS GENERAL :

- La base plafonnée au taux de **15,45%** correspond aux codes paie : Cotisation patronale vieillesse : 5061 à **8,55%** + Retenue ouvrière vieillesse : 506 à **6,90%**
- La base totalité au taux de **19,05%** correspond aux codes paie : Retenue ouvrière maladie : 505 à **0,40%** + Cotisation patronale maladie : 5051 à **13,30%** (**13% +0,3%**) + Cotisation patronale vieillesse : 5071 à **1,90%** + une partie de la Cotisation AF : 5031 à **5,25%** (**3,45%**)
- La base de la ligne Complément cotisation AF à **1,80%** correspond à l'autre partie du code paie Cotisation AF 5031 à **5,25%** (**1,80%**)

4/ Pour la CSG/RDS non titulaire et CSG/RDS stagiaire et titulaire :

- La cotisation de **9,70%** correspond aux codes paie : Retenue CSG : 500 à **2,40%** + Retenue RDS : 501 à **0,50%** + CSG déductible : 502 à **6,80%**

B. Vous devez vérifier les taux de cotisation par statut.

Les bases de cotisation de chaque catégorie du bordereau URSSAF doivent être les mêmes que les bases de calcul des différents statuts indiquées dans les totalisations par statut.

Voici la liste des codes paies sur lesquels vous devez vous baser pour effectuer la comparaison :

- CAE TOT= 505
- CAE PLA = 506
- Cas général TOT =5051
- Cas général PLA = 5061
- Médecin PLA = 506 (pour les médecins à taux différents)
- Médecin TOT = 5031 (pour les médecins à taux différents)
- CSG RDS régime général = 500
- CSG RDS CNR = 500
- CNRACL TOT = 5041
- FNAL PLA = 5021 (- 50 agents)
- FNAL TOT = 5121 (+ 50 agents)

C. Vous devez vérifier le paramétrage des codes paies.

Tous les codes paies doivent être reliés à un fournisseur, par exemple :

S'il manque des fournisseurs au niveau de certains codes paies, plusieurs montants de la paie ne seront pas mandatés ce qui faussera le total du mandatement.

D/ Vous devez vous assurer que tous les codes paies concernant l'URSSAF ont dans leur paramétrage un nom d'état commençant par « URSSAF » et uniquement ceux-là.
Par exemple :

Si vous avez modifié certains paramètres de votre paie, n'oubliez pas de relancer le calcul de la paie et le calcul du mandatement afin de comparer des chiffres concordants.

QUELQUES BULLETINS TYPES

Les bulletins types présentés ci-dessous correspondent aux établissements de + 50 agents. Pour les établissements ayant – 50 agents vous devrez remplacer le code paie 5121 par le code paie 5021.

1/ CATEGORIE PARAMEDICALE

Auxiliaire de soins principal Titulaire / Stagiaire

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date	01/01/2021	Liste des ECP - Exercice : 2021 EHPAD – AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPALE	Page : 1
------	------------	---	----------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date	Cpte	Valeur
100		01	01	0,000	0,000	TRAITEMENT INDICIAIRE			
103		01	01	10,000	0,000	N.B.I			
109		01	01	3,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL			
143		01	01	49,000	0,000	COMPL.TRAITEMENT INDICIAIRE			
207	A	01	01	1,000	15,240	PRIME. AIDE.SOIGN			
208		01	01	10,000	0,000	INDEM SUJ.AIDE.SOIGN			
209	R	01	01	1,000	125,820	PRIME DE SERVICE M-1			
212	R	01	01	0,000	5,980	INDEMNITE DIMANCHE			
226	A	01	01	1,000	2,728	PRIME CHAUSSURE			
239	R	01	01	0,000	0,000	INSALUBRITES			
248		01	01	0,000	0,000	PARTICIPATION PREVOYANCE			
268	A	01	01	1,000	0,000	IND COMPENSATRICE CSG			
270	A	01	01	1,000	118,000	PRIME GRAND AGE			
399		01	01	1,000	0,000	TRANSFERT PRIMES/POINTS			
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.			
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS			
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE			
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.			
5041		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL tit (T)			
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE			
600		01	01	0,000	0,000	RET OUV. CNRACL			
6001		01	01	0,000	0,000	COT PAT CNRACL			
6021		01	01	0,000	0,000	COT PAT ATIACL			
605		01	01	0,000	0,000	RET OUV.CNRACL NBI			
693		01	01	0,000	0,000	COT. OUV. RAFP			
6931		01	01	0,000	0,000	COT. Pat. RAFP			
8001		01	01	0,000	0,000	COT C.N.F.P.T.			
808		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUC PREVOYANCE			
8081		01	01	0,000	0,000	CDG			
809		01	01	0,000	0,000	COT CSG ET RDS PREL			
8171		01	01	0,000	0,000	CDG MEDECINE PREVENTIVE			

➤ Pour le code 208, il n'est pas nécessaire de mettre le type A puisque son calcul est automatiquement réalisé par GEPSS® en fonction du code 100 et du code 150 s'il y en a.

➤ Lors de la mise en place du transfert primes/points le code 399 doit être ajouté aux ECP sur tous les titulaires.

Auxiliaire de soins Contractuel

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date 01/01/2021	Liste des ECP - Exercice : 2021 EHPAD – AUXILIAIRE DE SOINS	Page : 1
------------------------	--	-----------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date	Cpte	Valeur
100		01	01	0,000	0,000	TRAITEMENT INDICIAIRE			
109		01	01	1,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL			
143		01	01	49,000	0,000	COMPL.TRAITEMENT INDICIAIRE			
207	A	01	01	1,000	15,240	PRIME. AIDE.SOIGN			
208		01	01	10,000	0,000	INDEM SUJ.AIDE.SOIGN			
212	R	01	01	0,000	5,980	INDEMNITE DIMANCHE			
226	A	01	01	1,000	2,728	PRIME CHAUSSURE			
239	R	01	01	0,000	0,000	INSALUBRITES			
268	A	01	01	1,000	12,800	IND COMPENSATRICE CSG			
270	A	01	01	1,000	118,000	PRIME GRAND AGE			
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.			
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS			
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE			
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.			
505		01	01	0,000	0,000	RET OUV VIEILLESSE RG (P)			
5051		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL. RG (P)			
506		01	01	0,000	0,000	RET OUV VIEILLESSE RG (P)			
5061		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEILLESSE RG (P)			
5071		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEILLESSE RG (T)			
5081		01	01	0,000	0,000	COT PAT AT RG (T)			
5091		01	01	0,000	0,000	COT PAT ASSEDEC TR. A			
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE			
610		01	01	0,000	0,000	RET OUV. IRCANTEC PL			
6101		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCANTEC PL			
611		01	01	0,000	0,000	RET OUV IRCAN NON PL			
6111		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCAN NON PL			
8001		01	01	0,000	0,000	COT C.N.F.P.T.			
8081		01	01	0,000	0,000	CDG			
8171		01	01	0,000	0,000	CDG MEDECINE PREVENTIVE			



Pour le code 208, il n'est pas nécessaire de mettre le type A puisque son calcul est automatiquement réalisé par GEPSS® en fonction du code 100 et du code 150 s'il y en a.

Agent Social Principal Titulaire / Stagiaire

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date 01/01/2021	Liste des ECP - Exercice : 2021 EHPAD – AGENT SOCIAL PRINCIPAL	Page : 1
------------------------	---	-----------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date	Cpte	Valeur
100		01	01	0,000	0,000	TRAITEMENT INDICIAIRE			
109		01	01	1,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL			
143		01	01	49,000	0,000	COMPL.TRAITEMENT INDICIAIRE			
210	R	01	01	0,000	0,170	IND TR NORMAL NUIT M-1			
212	R	01	01	0,000	5,980	INDEMNITE DIM/JF M-1			
226	A	01	01	1,000	2,728	PRIME CHAUSSURE			
239	R	01	01	0,000	0,000	INSALUBRITES			
248		01	01	0,000	0,000	PARTICIPATION PREVOYANCE			
265		01	01	1,000	80,000	IND FONC SUJ EXP (IFSE)			
266		01	01	1,000	30,000	COMPL IND ANNUEL (CIA)			
268	A	01	01	1,000	16,570	IND COMPENSATRICE CSG			
399		01	01	1,000	0,000	TRANSFERT PRIMES/POINTS			
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.			
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS			
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE			
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.			
5041		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL tit (T)			
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE			
600		01	01	0,000	0,000	RET OUV. CNRACL			
6001		01	01	0,000	0,000	COT PAT CNRACL			
6021		01	01	0,000	0,000	COT PAT ATIACL			
605		01	01	0,000	0,000	RET OUV.CNRACL NBI			
693		01	01	0,000	0,000	Cot. OUV. RAFF			
6931		01	01	0,000	0,000	Cot. Pat. RAFF			
8001		01	01	0,000	0,000	COT C.N.F.P.T.			
808		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUC PREVOYANCE			
8081		01	01	0,000	0,000	CDG			
809		01	01	0,000	0,000	COT CSG ET RDS PREL			
8171		01	01	0,000	0,000	CDG MEDECINE PREVENTIVE			

Ces deux codes paies sont à titre indicatif, il faut les indiquer lors de la mise en place du RIFSEEP



RIFSEEP : il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes.

D'une part, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE), versée mensuellement.
D'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA). Cette mise en place s'effectuera sous réserve d'une délibération.

Agent Social Contractuel

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date 01/01/2021	Liste des ECP - Exercice : 2021 EHPAD – AGENT SOCIAL	Page : 1
------------------------	---	-----------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date	Cpte	Valeur
100		01	01	16,000	30,000	TRAITEMENT INDICIAIRE			
109		01	01	2,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL			
143		01	01	49,000	0,000	COMPL.TRAITEMENT INDICIAIRE			
210	R	01	01	17,00	0,170	IND TR NORMAL NUIT M-1			
212	R	01	01	26,000	5,980	INDEMNITE DIMANCHE			
226	A	01	01	1,000	2,728	PRIME CHAUSSURE			
239	R	01	01	0,000	0,000	INSALUBRITES			
265		01	01	1,000	50,000	IND FONC SUJ EXP (IFSE)			
266		01	01	1,000	25,000	COMPL IND ANNUEL (CIA)			
268	A	01	01	1,000	21,890	IND COMPENSATRICE CSG			
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.			
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS			
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE			
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.			
505		01	01	0,000	0,000	RET OUV VIEILLESSE RG (P)			
5051		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL. RG (P)			
506		01	01	0,000	0,000	RET OUV VIEILLESSE RG (P)			
5061		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEILLESSE RG (P)			
5071		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEILLESSE RG (T)			
5081		01	01	0,000	0,000	COT PAT AT RG (T)			
5091		01	01	0,000	0,000	COT PAT ASSEDIC TR. A			
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE			
610		01	01	0,000	0,000	RET OUV. IRCANTEC PL			
6101		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCANTEC PL			
611		01	01	0,000	0,000	RET OUV IRCAN NON PL			
6111		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCAN NON PL			
8001		01	01	0,000	0,000	COT C.N.F.P.T.			
8081		01	01	0,000	0,000	CDG			
8171		01	01	0,000	0,000	CDG MEDECINE PREVENTIVE			

Ces deux codes paies sont à titre indicatif,
Il faut les indiquer lors de la mise en place du RIFSEEP



RIFSEEP : il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes.

D'une part, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE), versée mensuellement.
D'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA). Cette mise en place s'effectuera sous réserve d'une délibération.

IDE Titulaire / Stagiaire

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date 01/01/2021	Liste des ECP - Exercice : 2021 EHPAD – I.D.E. EN SOINS GENERAUX	Page : 1
------------------------	---	-----------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date		Cpte	Valeur
100		01	01	0,000	0,000	TRAITEMENT INDICIAIRE				
103		01	01	10,000	0,000	N.B.I.				
109		01	01	2,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL				
143		01	01	49,000	0,000	COMPL.TRAITEMENT INDICIAIRE				
205		01	01	13,000	0,000	INDEMNITE SUJETION SPECIALE				
209	R	01	01	1,000	74,160	PRIME DE SERVICE M-1				
212	R	01	01	8,000	5,980	INDEMNITE DIM/JF M-1				
226	A	01	01	1,000	2,728	PRIME CHAUSSURE				
236	A	01	01	1,000	90,000	PRIME INFIRMIER(E)				
265		01	01	1,000	80,000	IND FONC SUJ EXP (IFSE)				
266		01	01	1,000	30,000	COMPL IND ANNUEL (CIA)				
268	A	01	01	1,000	9,450	IND COMPENSATRICE CSG				
399		01	01	1,000	0,000	TRANSFERT PRIMES/POINTS				
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.				
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS				
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE				
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.				
5041		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL tit (T)				
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE				
600		01	01	0,000	0,000	RET OUV. CNRACL				
6001		01	01	0,000	0,000	COT PAT CNRACL				
6021		01	01	0,000	0,000	COT PAT ATIACL				
605		01	01	0,000	0,000	RET OUV.CNRACL NBI				
693		01	01	0,000	0,000	Cot. OUV. RAFF				
6931		01	01	0,000	0,000	Cot. Pat. RAFF				
8001		01	01	0,000	0,000	COT C.N.F.P.T.				
808		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUC PREVOY				
8081		01	01	0,000	0,000	CDG				
809		01	01	0,000	0,000	COT CSG ET RDS PREL				
8171		01	01	0,000	0,000	CDG MEDECINE PREVENTIVE				



Le code 238 : prime de début de carrière concerne uniquement les agents stagiaires ou titulaires jusqu'au 2^{ème} échelon.

IDE Contractuel

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date 01/01/2021	Liste des ECP - Exercice : 2021 EHPAD – I.D.E. EN SOINS GENERAUX	Page : 1
------------------------	---	-----------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date	Cpte	Valeur
100		01	01	0,000	0,000	TRAITEMENT INDICIAIRE			
109		01	01	3,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL			
143		01	01	49,000	0,000	COMPL.TRAITEMENT INDICIAIRE			
210	R	01	01	0,000	0,170	IND TR NORMAL NUIT M-1			
212	R	01	01	0,000	5,980	INDEMNITE DIMANCHE			
226	A	01	01	1,000	2,730	PRIME CHAUSSURE			
236	A	01	01	1,000	90,000	PRIME INFIRMIER(E)			
268	A	01	01	1,000	21,890	IND COMPENSATRICE CSG			
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.			
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS			
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE			
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.			
505		01	01	0,000	0,000	RET OUV VIEILLESSE RG (P)			
5051		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL. RG (P)			
506		01	01	0,000	0,000	RET OUV VIEILLESSE RG (P)			
5061		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEILLESSE RG (P)			
5071		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEILLESSE RG (T)			
5081		01	01	0,000	0,000	COT PAT AT RG (T)			
5091		01	01	0,000	0,000	COT PAT ASSEDIC TR. A			
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE			
610		01	01	0,000	0,000	RET OUV. IRCANTEC PL			
6101		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCANTEC PL			
611		01	01	0,000	0,000	RET OUV IRCAN NON PL			
6111		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCAN NON PL			
8001		01	01	0,000	0,000	COT C.N.F.P.T.			
8081		01	01	0,000	0,000	CDG			
8171		01	01	0,000	0,000	CDG MEDECINE PREVENTIVE			

➤ **Accords de Ségur:** Un **complément de traitement indiciaire**, nouveau dispositif de rémunération est mis en œuvre pour les agents publics concernés exerçant dans les établissements publics de santé, les groupements de coopération sanitaire, les hôpitaux des armées, l'Institution nationale des invalides et les **établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes créés ou gérés par des établissements publics de santé ou par des collectivités territoriales** ou leurs groupements à partir de **Septembre 2020**. Le montant du complément de traitement indiciaire (CTI) est fixé comme suit :

- **24 points d'indice majoré au 1er septembre 2020**, soit un montant de 112,46 euros bruts mensuels (sur la base de la valeur du point d'indice au 1er février 2017),
 - **49 points d'indice majoré au 1er décembre 2020**, soit un montant de 229,62 euros bruts mensuels (sur la base de la valeur du point d'indice au 1er février 2017).
- Décret n°2021-166 du 16 février 2021 étendant le bénéfice du complément de traitement indiciaire à certains agents publics en application de l'article 48 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (NOR : TFPF2035955D)
 - Arrêté du 16 février 2021 abrogeant l'arrêté du 19 septembre 2020 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière (NOR : TFPF2102657A)

Cadre de santé Titulaire

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date 01/01/2021	Liste des ECP - Exercice : 2021 EHPAD – CADRE DE SANTE	Page : 1
------------------------	---	-----------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date	Cpte	Valeur
100		01	01	0,000	0,000	TRAITEMENT INDICIAIRE			
109		01	01	2,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL			
143		01	01	49,000	0,000	COMPL.TRAITEMENT INDICIAIRE			
205		01	01	13,000	0,000	INDEMNITE SUJETION SPECIALE			
209	R	01	01	1,000	229,15	PRIME DE SERVICE M-1			
226	A	01	01	1,000	2,728	PRIME CHAUSSURE			
230	A	01	01	1,000	91,220	PRIME D'ENCADREMENT			
236	A	01	01	1,000	90,000	PRIME INFIRMIER(E)			
268	A	01	01	1,000	9,450	IND COMPENSATRICE CSG			
399		01	01	1,000	0,000	TRANSFERT PRIMES/POINTS			
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.			
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS			
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE			
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.			
5041		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL tit (T)			
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE			
600		01	01	0,000	0,000	RET OUV. CNRACL			
6001		01	01	0,000	0,000	COT PAT CNRACL			
6021		01	01	0,000	0,000	COT PAT ATIACL			
693		01	01	0,000	0,000	COT. OUV. RAFP			
6931		01	01	0,000	0,000	COT. Pat. RAFP			
8001		01	01	0,000	0,000	COT C.N.F.P.T.			
808		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUC PREVOY			
8081		01	01	0,000	0,000	CDG			
809		01	01	0,000	0,000	COT CSG ET RDS PREL			
8171		01	01	0,000	0,000	CDG MEDECINE PREVENTIVE			

2/ CATEGORIE MEDICALE

Médecin

GEPSS@ version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date : 01/02/2021	Liste des ECP - Exercice : 2021 EHPAD - Médecin Hors Vacation	Page : 1/1
-------------------	--	------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date	Cpte	Valeur
108		01	01	20,000	100,000	MEDECIN COORDONNATEUR			65 891,270
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.			
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS			
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE			
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.			
505		01	01	0,000	0,000	RET OUV VIEILLESSE RG (P)			
5051		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL. RG (P)			
506		01	01	0,000	0,000	RET OUV VIEILLESSE RG (P)			
5061		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEILLESSE RG (P)			
5071		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEILLESSE RG (T)			
5081		01	01	0,000	0,000	COT PAT AT RG (T)			
5091		01	01	0,000	0,000	COT PAT ASSEDIC TR. A			
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE			
610		01	01	0,000	0,000	RET OUV. IRCANTEC PL			
6101		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCANTEC PL			
611		01	01	0,000	0,000	RET OUV IRCAN NON PL			
6111		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCAN NON PL			
8001		01	01	0,000	0,000	COT C.N.F.P.T.			
8081		01	01	0,000	0,000	CDG			
8171		01	01	0,000	0,000	CDG MEDECINE PREVENTIVE			

Si par exemple le médecin est à 20%. Indiquez dans cette colonne : 20.

Dans cette colonne saisissez 100.

Indiquez dans cette colonne le montant de la rémunération annuelle correspondant à l'échelon du médecin.

Médecin à Taux Réduit

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date : 01/02/2021	Liste des ECP - Exercice : 2021 EHPAD - Médecin Taux Réduit	Page : 1/1
--------------------------	--	-------------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date	Cpte	Valeur
108		01	01	30,000	100,000	MEDECIN COORDONNATEUR			91 582,37
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.			
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS			
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE			
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.			
505		01	01	0,000	0,000	RET OUV VIEILLESSE RG (P)			
5051		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL. RG (P)			
506		01	01	0,000	4,830	RET OUV VIEILLESSE RG (P)			
5061		01	01	0,000	5,990	COT PAT VIEILLESSE RG (P)			
5071		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEILLESSE RG (T)			
5081		01	01	0,000	0,000	COT PAT AT RG (T)			
5091		01	01	0,000	0,000	COT PAT ASSEDIC TR. A			
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE			
610		01	01	0,000	0,000	RET OUV. IRCANTEC PL			
6101		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCANTEC PL			
611		01	01	0,000	0,000	RET OUV IRCAN NON PL			
6111		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCAN NON PL			
8001		01	01	0,000	0,000	COT C.N.F.P.T.			
8081		01	01	0,000	0,000	CDG			
8171		01	01	0,000	0,000	CDG MEDECINE PREVENTIVE			

Si par exemple le médecin est à 30%. Indiquez dans cette colonne : 30.

Dans cette colonne saisissez 100.

Indiquez dans cette colonne le montant de la rémunération annuelle correspondant à l'échelon du médecin.

Vous devrez saisir les taux sur les codes paies 506 et 5061 dès lors que votre médecin est à taux réduit

Kinésithérapeute / Ergothérapeute / Psychologue Titulaire / Stagiaire

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date 01/01/2021	Liste des ECP - Exercice : 2021 EHPAD – PSYCHOLOGUE	Page : 1
------------------------	--	-----------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date	Cpte	Valeur
100		01	01	0,000	0,000	TRAITEMENT INDICIAIRE			
109		01	01	1,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL			
143		01	01	49,000	0,000	COMPL.TRAITEMENT INDICIAIRE			
399		01	01	1,000	0,000	TRANSFERT PRIMES/POINTS			
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.			
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS			
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE			
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.			
5041		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL tit (T)			
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE			
600		01	01	0,000	0,000	RET OUV. CNRACL			
6001		01	01	0,000	0,000	COT PAT CNRACL			
6021		01	01	0,000	0,000	COT PAT ATIACL			
693		01	01	0,000	0,000	Cot. OUV. RAFF			
6931		01	01	0,000	0,000	Cot. Pat. RAFF			
8001		01	01	0,000	0,000	COT C.N.F.P.T.			
808		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUC PREVOY			
8081		01	01	0,000	0,000	CDG			
809		01	01	0,000	0,000	COT CSG ET RDS PREL			
8171		01	01	0,000	0,000	CDG MEDECINE PREVENTIVE			

Kinésithérapeute / Ergothérapeute / Psychologue Contractuel

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date 01/01/2021	Liste des ECP - Exercice : 2021 EHPAD – PSYCHOLOGUE	Page : 1
------------------------	--	-----------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date		Cpte	Valeur
100		01	01	0,000	0,000	TRAITEMENT INDICIAIRE				
109		01	01	3,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL				
143		01	01	49,000	0,000	COMPL.TRAITEMENT INDICIAIRE				
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.				
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS				
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE				
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.				
505		01	01	0,000	0,000	RET OUV VIEILLESSE RG (P)				
5051		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL. RG (P)				
506		01	01	0,000	0,000	RET OUV VIEILLESSE RG (P)				
5061		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEILLESSE RG (P)				
5071		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEILLESSE RG (T)				
5081		01	01	0,000	0,000	COT PAT AT RG (T)				
5091		01	01	0,000	0,000	COT PAT ASSEDIC TR. A				
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE				
610		01	01	0,000	0,000	RET OUV. IRCANTEC PL				
6101		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCANTEC PL				
611		01	01	0,000	0,000	RET OUV IRCAN NON PL				
6111		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCAN NON PL				
8001		01	01	0,000	0,000	COT C.N.F.P.T.				
8081		01	01	0,000	0,000	CDG				
8171		01	01	0,000	0,000	CDG MEDECINE PREVENTIVE				

3/ CATEGORIE ADMINISTRATIVE

Adjoint Administratif Principal Titulaire / Stagiaire

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date 01/01/2021	Liste des ECP - Exercice : 2021 EHPAD – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL	Page : 1
-----------------	--	----------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date		Cpte	Valeur
100		01	01	0,000	0,000	TRAITEMENT INDICIAIRE				
109		01	01	2,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL				
143		01	01	49,000	0,000	COMPL.TRAITEMENT INDICIAIRE				
200		01	01	14,000	0,000	HEURES SUPP = - 14 h				
201		01	01	3,000	0,000	HEURES SUPP + 14 h				
265		01	01	1,000	80,000	IND FONC SUJ EXP (IFSE)				
266		01	01	1,000	30,000	COMPL IND ANNUEL (CIA)				
268	A	01	01	1,000	9,450	IND COMPENSATRICE CSG				
399		01	01	1,000	0,000	TRANSFERT PRIMES/POINTS				
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.				
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS				
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE				
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.				
5041		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL tit (T)				
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE				
600		01	01	0,000	0,000	RET OUV. CNRACL				
6001		01	01	0,000	0,000	COT PAT CNRACL				
6021		01	01	0,000	0,000	COT PAT ATIACL				
693		01	01	0,000	0,000	COT. OUV. RAFP				
6931		01	01	0,000	0,000	COT. Pat. RAFP				
8001		01	01	0,000	0,000	COT C.N.F.P.T.				
808		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUC PREVOY				
8081		01	01	0,000	0,000	CDG				
809		01	01	0,000	0,000	COT CSG ET RDS PREL				
8171		01	01	0,000	0,000	CDG MEDECINE PREVENTIVE				

Adjoint Administratif Contractuel

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date 01/01/2021	Liste des ECP - Exercice : 2021 EHPAD – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL	Page : 1
------------------------	--	-----------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date	Cpte	Valeur
100		01	01	0,000	0,000	TRAITEMENT INDICIAIRE			
109		01	01	3,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL			
143		01	01	49,000	0,000	COMPL.TRAITEMENT INDICIAIRE			
268	A	01	01	1,000	21,890	IND COMPENSATRICE CSG			
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.			
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS			
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE			
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.			
505		01	01	0,000	0,000	RET OUV VIEILLESSE RG (P)			
5051		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL. RG (P)			
506		01	01	0,000	0,000	RET OUV VIEILLESSE RG (P)			
5061		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEILLESSE RG (P)			
5071		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEILLESSE RG (T)			
5081		01	01	0,000	0,000	COT PAT AT RG (T)			
5091		01	01	0,000	0,000	COT PAT ASSEDIC TR. A			
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE			
610		01	01	0,000	0,000	RET OUV. IRCANTEC PL			
6101		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCANTEC PL			
611		01	01	0,000	0,000	RET OUV IRCAN NON PL			
6111		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCAN NON PL			
8001		01	01	0,000	0,000	COT C.N.F.P.T.			
8081		01	01	0,000	0,000	CDG			
8171		01	01	0,000	0,000	CDG MEDECINE PREVENTIVE			

Adjoint d'Animation Principal Titulaire / Stagiaire

GEPSS@ version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date 01/01/2021	Liste des ECP - Exercice : 2021 EHPAD – ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL	Page : 1
------------------------	--	-----------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date		Cpte	Valeur
100		01	01	0,000	0,000	TRAITEMENT INDICIAIRE				
109		01	01	4,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL				
143		01	01	49,000	0,000	COMPL.TRAITEMENT INDICIAIRE				
265		01	01	1,000	75,000	IND FONC SUJ EXP (IFSE)				
266		01	01	1,000	40,000	COMPL IND ANNUEL (CIA)				
268	A	01	01	1,000	29,450	IND COMPENSATRICE CSG				
399		01	01	1,000	0,000	TRANSFERT PRIMES/POINTS				
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.				
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS				
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE				
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.				
5041		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL tit (T)				
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE				
600		01	01	0,000	0,000	RET OUV. CNRACL				
6001		01	01	0,000	0,000	COT PAT CNRACL				
6021		01	01	0,000	0,000	COT PAT ATIACL				
693		01	01	0,000	0,000	COT. OUV. RAFP				
6931		01	01	0,000	0,000	COT. Pat. RAFP				
8001		01	01	0,000	0,000	COT C.N.F.P.T.				
808		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUC PREVOY				
8081		01	01	0,000	0,000	CDG				
809		01	01	0,000	0,000	COT CSG ET RDS PREL				
8171		01	01	0,000	0,000	CDG MEDECINE PREVENTIVE				

Adjoint d'Animation Principal Contractuel

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date 01/01/2021	Liste des ECP - Exercice : 2021 EHPAD – ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL	Page : 1
------------------------	--	-----------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date	Cpte	Valeur
100		01	01	0,000	0,000	TRAITEMENT INDICIAIRE			
109		01	01	1,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL			
143		01	01	49,000	0,000	COMPL.TRAITEMENT INDICIAIRE			
268	A	01	01	1,000	8,217	IND COMPENSATRICE CSG			
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.			
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS			
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE			
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.			
505		01	01	0,000	0,000	RET OUV VIEILLESSE RG (P)			
5051		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL. RG (P)			
506		01	01	0,000	0,000	RET OUV VIEILLESSE RG (P)			
5061		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEILLESSE RG (P)			
5071		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEILLESSE RG (T)			
5081		01	01	0,000	0,000	COT PAT AT RG (T)			
5091		01	01	0,000	0,000	COT PAT ASSEDIC TR. A			
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE			
610		01	01	0,000	0,000	RET OUV. IRCANTEC PL			
6101		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCANTEC PL			
611		01	01	0,000	0,000	RET OUV IRCAN NON PL			
6111		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCAN NON PL			
8001		01	01	0,000	0,000	COT C.N.F.P.T.			
8081		01	01	0,000	0,000	CDG			
8171		01	01	0,000	0,000	CDG MEDECINE PREVENTIVE			

Receveur

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date 01/01/2021	Liste des ECP - Exercice : 2021 EHPAD – RECEVEUR	Page : 1
-----------------	---	----------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date		Cpte	Valeur
217		01	01	0,000	0,000	IND.CONSEIL/GESTION				
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.				
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS				
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE				

4/ CATEGORIE TECHNIQUE

Adjoint Technique Principal Titulaire / Stagiaire

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date 01/01/2021	Liste des ECP - Exercice : 2021 EHPAD – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL	Page : 1
-----------------	--	----------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date		Cpte	Valeur
100		01	01	0,000	0,000	TRAITEMENT INDICIAIRE				
109		01	01	1,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL				
143		01	01	49,000	0,000	COMPL.TRAITEMENT INDICIAIRE				
226	A	01	01	1,000	2,728	PRIME CHAUSSURE				
265		01	01	1,000	75,000	IND FONC SUJ EXP (IFSE)				
266		01	01	1,000	40,000	COMPL IND ANNUEL (CIA)				
268	A	01	01	1,000	18,349	IND COMPENSATRICE CSG				
399		01	01	1,000	0,000	TRANSFERT PRIMES/POINTS				
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.				
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS				
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE				
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.				
5041		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL tit (T)				
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE				
600		01	01	0,000	0,000	RET OUV. CNRACL				
6001		01	01	0,000	0,000	COT PAT CNRACL				
6021		01	01	0,000	0,000	COT PAT ATIACL				
693		01	01	0,000	0,000	Cot. OUV. RAFF				
6931		01	01	0,000	0,000	Cot. Pat. RAFF				
8001		01	01	0,000	0,000	COT C.N.F.P.T.				
808		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUC PREVOY				
8081		01	01	0,000	0,000	CDG				
809		01	01	0,000	0,000	COT CSG ET RDS PREL				
8171		01	01	0,000	0,000	CDG MEDECINE PREVENTIVE				

Adjoint Technique Contractuel

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date 01/01/2021	Liste des ECP - Exercice : 2021 EHPAD – ADJOINT TECHNIQUE	Page : 1
------------------------	--	-----------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date	Cpte	Valeur
100		01	01	0,000	0,000	TRAITEMENT INDICIAIRE			
109		01	01	1,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL			
143		01	01	49,000	0,000	COMPL.TRAITEMENT INDICIAIRE			
212	R	01	01	24,000	5,980	INDEMNITE DIMANCHE			
226	A	01	01	1,000	2,730	PRIME CHAUSSURE			
268	A	01	01	1,000	21,890	IND COMPENSATRICE CSG			
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.			
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS			
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE			
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.			
505		01	01	0,000	0,000	RET OUV VIEILLESSE RG (P)			
5051		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL. RG (P)			
506		01	01	0,000	0,000	RET OUV VIEILLESSE RG (P)			
5061		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEILLESSE RG (P)			
5071		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEILLESSE RG (T)			
5081		01	01	0,000	0,000	COT PAT AT RG (T)			
5091		01	01	0,000	0,000	COT PAT ASSEDIC TR. A			
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE			
610		01	01	0,000	0,000	RET OUV. IRCANTEC PL			
6101		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCANTEC PL			
611		01	01	0,000	0,000	RET OUV IRCAN NON PL			
6111		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCAN NON PL			
8001		01	01	0,000	0,000	COT C.N.F.P.T.			
8081		01	01	0,000	0,000	CDG			
8171		01	01	0,000	0,000	CDG MEDECINE PREVENTIVE			

Apprenti

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date : 01/01/2021	Liste des ECP - Exercice : 2021 EHPAD - APPRENTI	Page : 1/1
--------------------------	---	-------------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date	Cpte	Valeur
115		01	01	151,670	4.715	SALAIRE HORAIRE			46,000
147		01	01	12,000	0,000	RAPPEL HEURES APPRENTI			
505		01	01	0,000	0,000	RET OUV MAL rg			
506		01	01	0,000	0,000	RET OUV VIEIL rg PLA			
5081		01	01	0,000	0,000	COT PAT AT RG			
610		01	01	0,000	0,000	RET OUV IRCANTEC PL			
8011		01	01	0,000	0,000	COT CGOS			
8111		01	01	0,000	0,000	COT CGOS CESU			

Vous pouvez utiliser le code paie 147 pour régulariser des heures à votre apprenti en saisissant le nombre d'heures dans la colonne Nbre et le montant de sa rémunération dans la colonne TAUX.

Les taux de rémunération pouvant être différents selon les apprentis vous devez paramétrer le taux de rémunération (soit le pourcentage de rémunération multiplié par le SMIC. Exemple : 46 % de 10,25€ = 4.715€) et le saisir dans la colonne "taux" en indiquant le nombre d'heures rémunérées par l'apprenti dans la colonne "nbre".

L'apprenti est exonéré de la **part salariale** des cotisations pour la part de sa rémunération inférieure ou égale à 79% du SMIC.

Les employeurs sont exonérés de la totalité de la part patronale des cotisations IRCANTEC à compter du 01/01/19. L'apprenti est exonéré de la part salariale des cotisations IRCANTEC pour la part de sa rémunération inférieure ou égale à 79% du SMIC.

CAE / CUI / PEC

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date : 01/01/2021	Liste des ECP - Exercice : 2021 EHPAD - CONTRAT CAE/CUI/PEC	Page : 1/1
--------------------------	--	-------------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date		Cpte	Valeur
115		01	01	151,670	10,250	SALAIRE HORAIRE				
140		01	01	0,000	0,000	RAPPEL HEURES CONTRAT AIDE				
212	R	01	01	0,000	5,980	INDEMNITE DIMANCHE				
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.				
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS				
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE				
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.				
505		01	01	0,000	0,000	RET OUV MAL rg				
5051		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL rg				
506		01	01	0,000	0,000	RET OUV VIEIL rg PLA				
5061		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEIL rg PLA				
5071		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEIL rg TOT				
5081		01	01	0,000	0,000	COT PAT AT RG				
5091		01	01	0,000	0,000	COT PAT ASSEDIC TR A				
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE				
5141		01	01	0,000	0,000	COT PAT SOLIDARITE				
610		01	01	0,000	0,000	RET OUV IRCANTEC PL				
6101		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCANTEC PL				
8011		01	01	0,000	0,000	COT CGOS				
8111		01	01	0,000	0,000	COT CGOS CESU				
8141		01	01	0,000	0,000	CONTRIBUTION SYNDICALE				
8151		01	01	0,000	0,000	COT. CNFPT EMPLOI AIDE				

Remarque :

- Certaines cotisations patronales ne se déclenchent que lorsque l'agent a dans ses ECP des indemnités.

5/ CATEGORIE DIVERS TRAITEMENTS

ARE Chômage

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date : 01/02/2021	Liste des ECP - Exercice : 2021 EHPAD - ARE chômage	Page : 1/1
-------------------	--	------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date	Cpte	Valeur
170		02	02	0,000	0,000	ALLOCATION RETOUR EMPLOI			
500	T	01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.			
501	T	01	01	0,000	0,000	RETENUE RDS			
560		02	02	0,000	0,000	CSG TAUX REDUIT			

Remarque :

- Ces ECP tiennent compte d'un montant brut journalier supérieur à 50€ ; dans le cas contraire, il y a exonération des cotisations URSSAF.
- Il faut rajouter sur votre bordereau URSSAF la ligne 060 au taux de 6.70%.

DEMI-TRAITEMENT Titulaire / Stagiaire

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date 01/01/2021	Liste des ECP - Exercice : 2021 EHPAD – DEMI - TRAITEMENT	Page : 1/1
------------------------	--	-------------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date		Cpte	Valeur
100		01	01	16,000	30,000	TRAITEMENT INDICIAIRE				
103		01	01	10,000	0,000	N.B.I				
105		01	01	14,000	30,000	DEMI-TRAITEMENT				
106		01	01	10,000	0,000	N.B.I DEMI-TRAITMENT				
109		01	01	1,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL				
143		01	01	49,000	0,000	COMPL.TRAITEMENT INDICIAIRE				
205		01	01	13,000	0,000	INDEMNITE SUJETION SPECIALE				
226	A	01	01	1,000	2,728	PRIME CHAUSSURE				
268	A	01	01	1,000	9,450	IND COMPENSATRICE CSG				
399		01	01	1,000	0,000	TRANSFERT PRIMES/POINTS				
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.				
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS				
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE				
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.				
5041		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL tit (T)				
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE				
600		01	01	0,000	0,000	RET OUV. CNRACL				
6001		01	01	0,000	0,000	COT PAT CNRACL				
6021		01	01	0,000	0,000	COT PAT ATIACL				
693		01	01	0,000	0,000	Cot. OUV. RAFF				
6931		01	01	0,000	0,000	Cot. Pat. RAFF				
8001		01	01	0,000	0,000	COT C.N.F.P.T.				
808		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUC PREVOY				
8081		01	01	0,000	0,000	CDG				
809		01	01	0,000	0,000	COT CSG ET RDS PREL				
8171		01	01	0,000	0,000	CDG MEDECINE PREVENTIVE				

DISPO MALADIE Titulaire / Stagiaire

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date : 01/01/2021	Liste des ECP - Exercice : 2021 EHPAD – DISPO MALADIE TITULAIRE	Page : 1/1
--------------------------	--	-------------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date		Cpte	Valeur
100		01	01	50,000	100,000	TRAITEMENT INDICIAIRE				
109	A	01	01	2,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL				
268	A	01	01	1,000	9,340	IND COMPENSATRICE CSG				
399		01	01	1,000	0,000	TRANSFERT PRIMES/POINTS				
500	T	01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.				
501	T	01	01	0,000	0,000	RETENUE RDS				
560		01	01	0,000	0,000	CSG TAUX REDUIT				
8001		01	01	0,000	0,000	C.N.F.P.T				
8081		01	01	0,000	0,000	CDG				

Remarque :

Il faut rajouter sur votre bordereau URSSAF la ligne 060 au taux de 6.70%.

LES VALEURS DU POINT DEPUIS 2003

Périodes	Valeur du point mensuel (euros)	Valeur du point annuel (euros)
Du 1 ^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003	4,3744	52,4933
Du 1 ^{er} janvier 2004 au 1 ^{er} janvier 2005	4,3963	52,7558
Du 1 ^{er} février 2005 au 30 juin 2005	4,4183	53,0196
Du 1 ^{er} juillet 2005 au 30 Octobre 2005	4,4404	53,2847
Du 1 ^{er} novembre 2005 au 1 ^{er} juin 2006	4,4759	53,2847
Du 1 ^{er} juillet 2006 au 31 janvier 2007	4,4983	53,9785
Du 1 ^{er} février 2007 au 29 février 2008	4,5343	54,4113
Du 1 ^{er} mars 2008 au 30 septembre 2008	4,557	54,6834
Du 1 ^{er} octobre 2008 au 30 juin 2009	4,5706	54,8475
Du 1 ^{er} Juillet 2009 au 30 Septembre 2009	4,5934	55,1217
Du 1 ^{er} Octobre 2009 au 30 Juin 2010	4,6072	55,2871
Du 1 ^{er} Juillet 2010 au 30 Juin 2016	4,6303	55,5635
Du 1 ^{er} Juillet 2016 au 31 Janvier 2017	4,6581	55,8969
Du 1 ^{er} février 2017 au 30 Juin 2022	4,686	56,2323
A partir du 1 ^{er} juillet 2022	4,85	58,2004

Société INSIGHT
24, rue Porte LERANG
40120 ROQUEFORT

Tel : 05.58.45.50.13
Fax : 05.58.45.54.53
Mail : insight@orange.fr